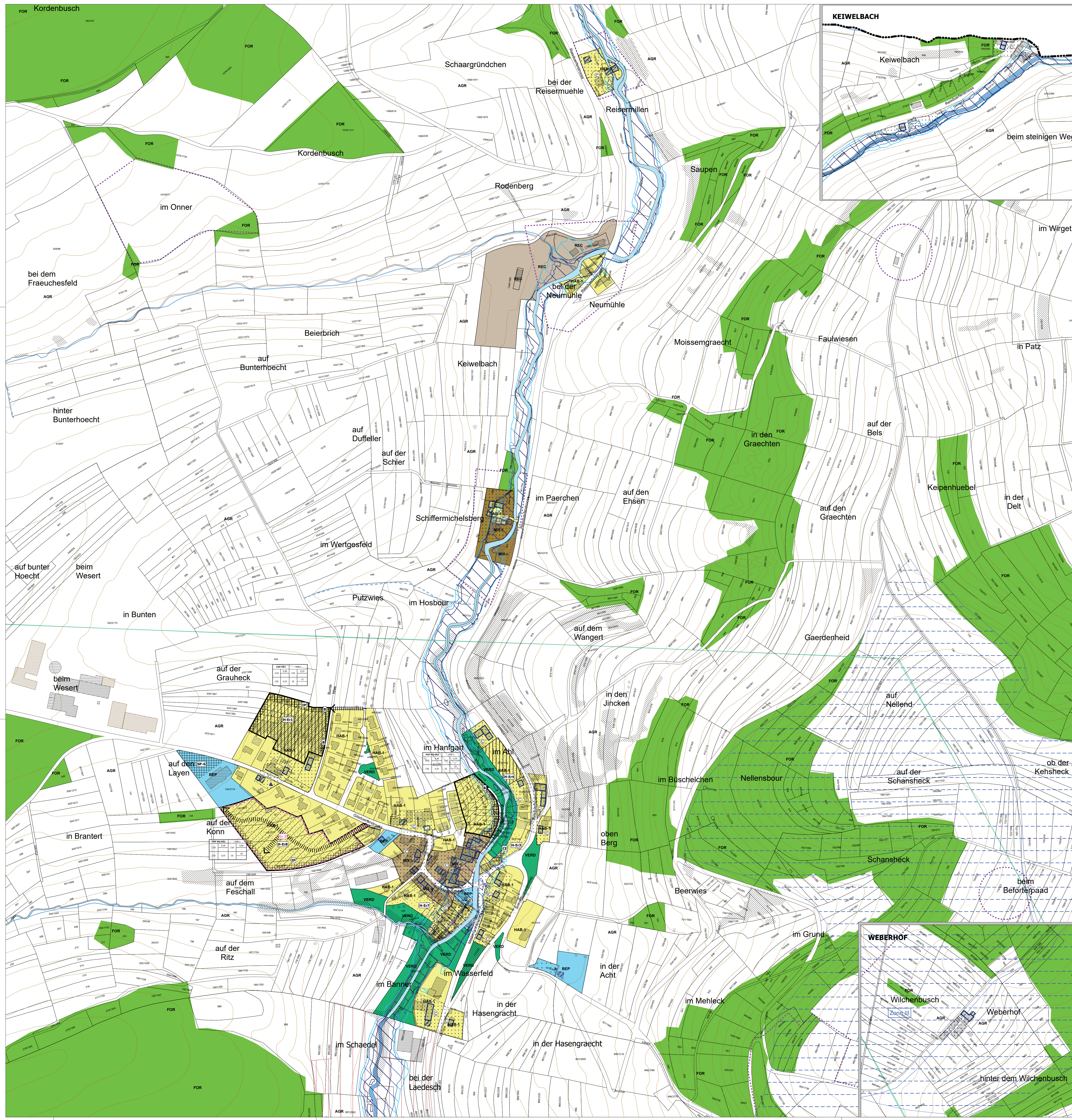


# VI. PARTIES GRAPHIQUES





### Légende: PAG

PCN Parcelaire (1)  
 PCN Bâtiements (1)  
 Bâtiements ajoutés (1)  
 Bâtiements ajoutés (1)

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zones d'habitation 1	REC-1	Zones d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zones mixtes villageoises	REC-2	Zones d'activités économiques communale type 2
HAB-3	Zones mixtes rurales	STP	Zones de stationnement
BLP	Zones de bâtiments et équipements publics	SPS-a	Zones de sport et de loisirs - a
CS	Zones de circulation et de stationnement	SPS-b	Zones de sport et de loisirs - b
		JF	Zones de jardins familiaux

#### Zones destinées à rester libres

AGR	Zones agricoles	FOR	Zones forestières (1)
		VERD	Zones horticoles
		VERD	Zones de verdure
		PARC	Zones de parc

#### Zones superposées

PP	Plans d'aménagement particulier - approuvés	SP	Zones de service "urbanisation"
PP	Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	IP	Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
PP	Zones d'aménagement différé	B	Servitude "urbanisation" - biotopes
		ES	Servitude "urbanisation" - étude du sol
		CE	Servitude "urbanisation" - cours d'eau
		CEB	Servitude "urbanisation" - cours d'eau Elm blanc
		CV	Servitude "urbanisation" - coulée verte
		SP	Servitude "urbanisation" - spécifique

Dénomination de la ou des zones: COS max, CUS max, CSS max, DL max  
 Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones bâties à un plan d'aménagement particulier: COS min, CUS min, CSS min, DL min

Couleur pour projets de mobilité douce  
 Couleur pour projets de canalisation pour eaux usées  
 Couleur pour projets de réfection et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé de type "environnement construit":  
 Construction à conserver  
 Volume et alignement à respecter  
 Alignement à respecter  
 Élément à protéger - "petit patrimoine"

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire:

- Décharge pour déchets inertes
- Immobilisations et objets classés monuments nationaux
- Immobilisations et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire

à la protection de la nature et des ressources naturelles:

- Zones protégées d'intérêt communautaire et international Natura 2000
- Zones protégées d'intérêt national - non réglementaire
- Biotopes protégés article 17
- Habitats espèces protégés
- voir partie écrite article 17 et 20
- mesure compensatoire anticipée article 20
- mesure compensatoire

à la protection des sites et monuments nationaux:

- Terrains avec des vestiges archéologiques majeurs connus et devant faire l'objet d'une protection et d'une conservation durable
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus ou présumés, à étudier avant ablation ou destruction

à la gestion forestière:

- Zone inondable - HQ 10
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone de protection des sources protégées

Autres (à titre indicatif):

- Limite communale
- Courbes de niveau
- Cours d'eau / Eaux stagnantes
- Source
- Accès au quartier d'habitation
- Lignes électriques aériennes de 65 kV à 220 kV
- cimetière

(1) MOC, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"

(2) Ministère de l'Environnement, MOC, 2013

(3) MOC, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"

(4) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(5) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(6) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(7) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(8) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(9) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

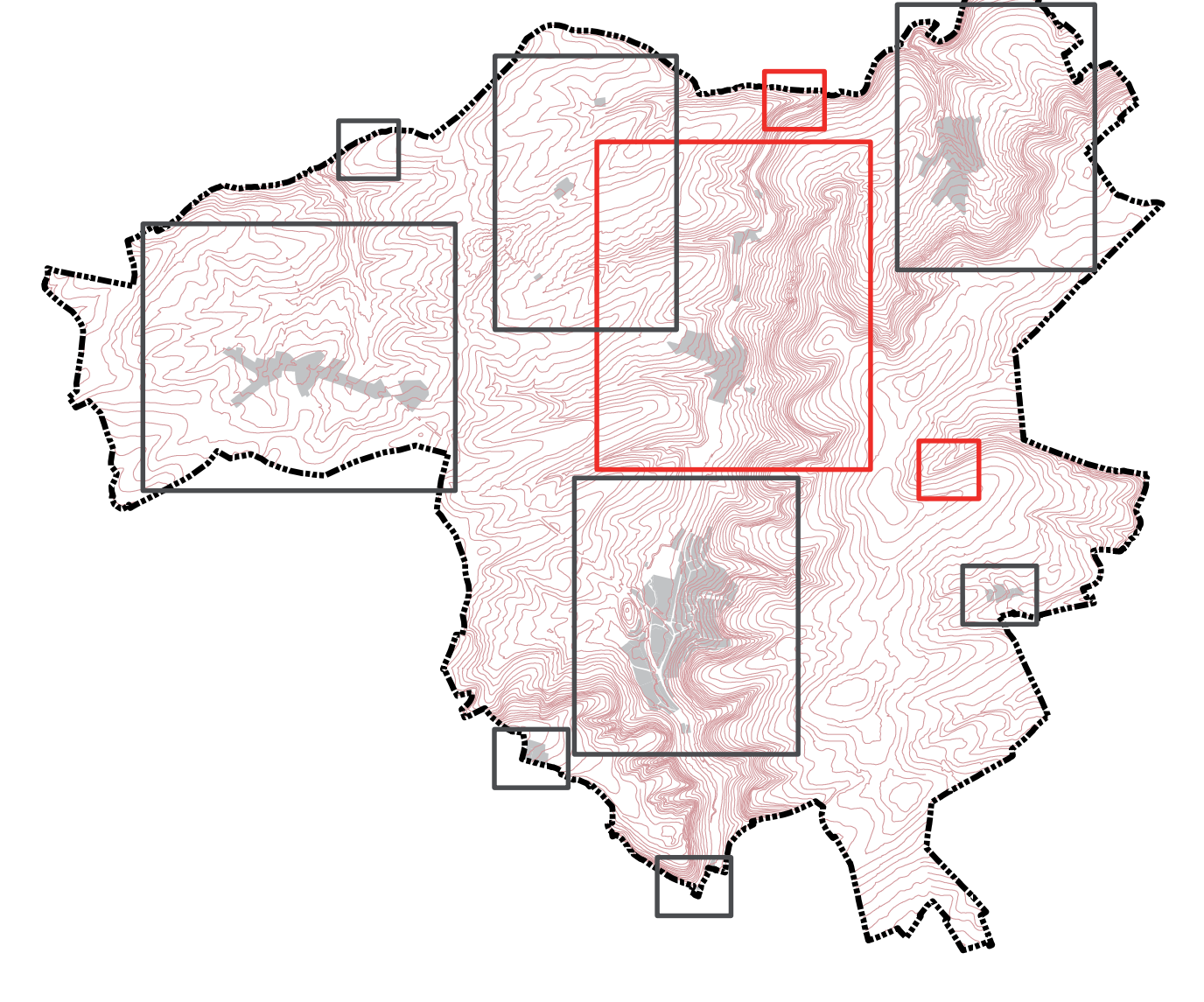
(10) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(11) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(12) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

(13) Code de la construction, Chapitre 1, Article 10, Loi du 12 décembre 2012 portant loi relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

Délibération du Conseil Communal sur le projet d'aménagement général	13 novembre 2015
Avis de la Commission d'aménagement	14 mars 2016
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	18 février 2016
Vote du conseil communal	7 juin 2016
Arrêté du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	8 août 2016
Approbation du Ministère de l'Intérieur	10 janvier 2017



PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2012 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Aerenzdalgemeng Administration communale de Vallée de l'Ernz

### Plan d'aménagement général

Version coordonnée

Projet N° 12002/23051

Echelle: 1/2500  
Date: 07.06.2016

**Ermsdorf, Ermsdorfermühle, Weberhof, Neumühle, Reisermillen, Keiweibach**

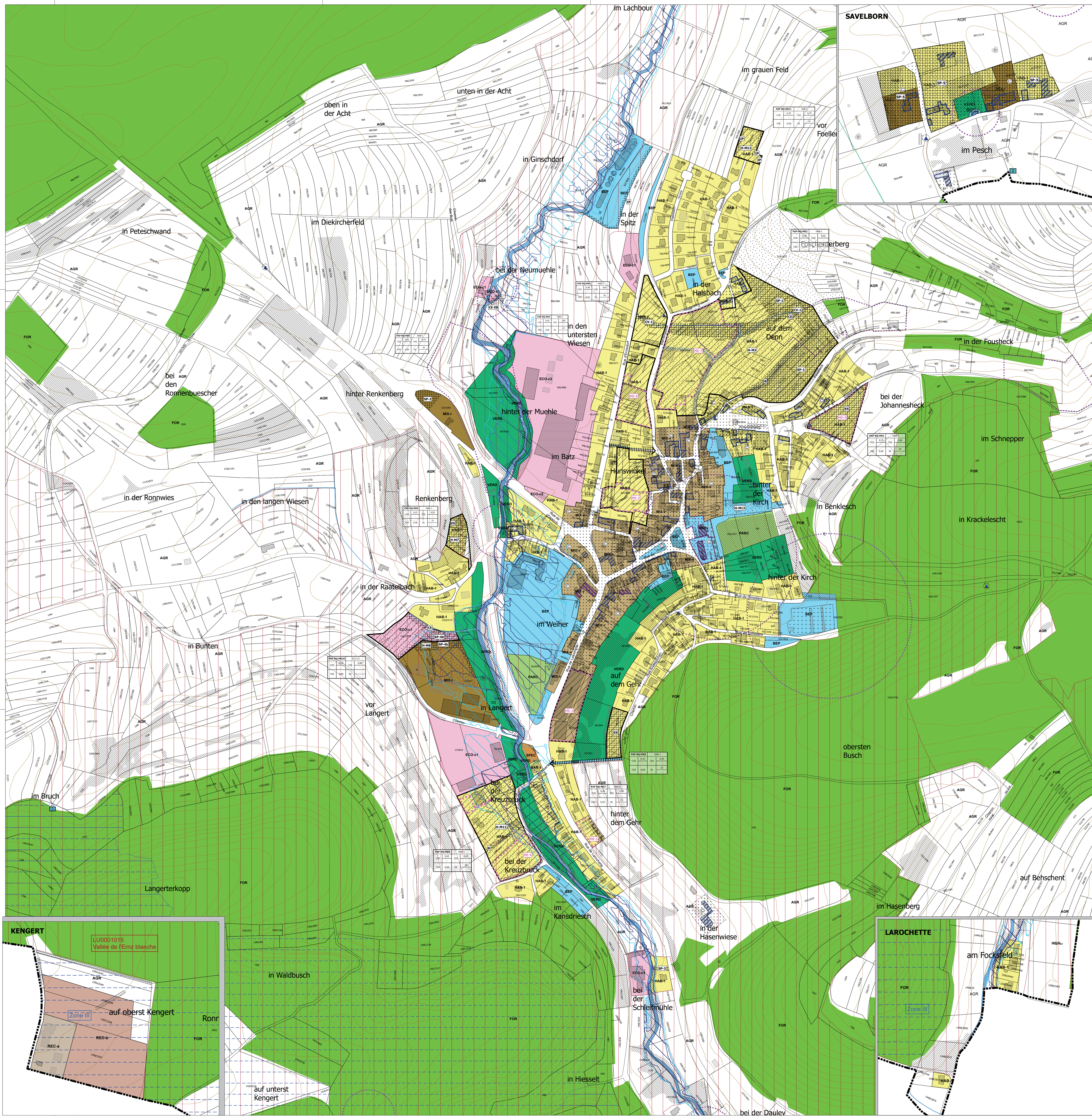
M. Jocher  
M. Mersch  
Plan N° Ind 2 C

58 rue de Macthert  
Tel: +352 26 45 80 90  
mail@pac.lu

L.6751 GROENHÄCKER  
Tel: +352 26 25 84 84  
www.pact.lu

Modifications ponctuelles	Ind	Réf. (Min. de l'Intérieur)	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Arrêté du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions
Ermsdorf "Laing Gärten", Földendange "Földendange", Miedemach "Miedemach", Pletschette "auf Pletschette", Stagen "Am Bief"	A	103C/003/2019	27.06.2020	N.A.
Miedemach "Tischbach", "Reisillen", "von Langen", "von Seibert", "von Hübchen", Stagen "Miedemach", "Hübchen", "Hübchen"	B	103C/004/2021	01.12.2022	09.09.2022
Eggersdorf "Gach", Ermsdorf "Glockenfernstroos", Földendange "Földendange", Miedemach "Walmgras", von Wassermann, "Am Güterberg", "Rue d'Ermsdorf 12", "Auf dem Dorn", Stagen "Zandegard", "Gesech"	C	103C/005/2015		N.A.





**Légende: PAG**

PCN Parcelaire (10) | PCN Bâtiements (11) | Bâtiements ajoutés (11a) | Bâtiements ajoutés (11b)

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones mixtes villageoises
- HAB-3 Zones mixtes rurales
- BEP Zones de bâtiments et équipements publics
- CEC Zones de circulation et de stationnement
- REC-a Zones d'activités économiques communale type 1
- REC-b Zones d'activités économiques communale type 2
- STP Zones de stationnement
- REC-c Zones de sport et de loisirs - a
- REC-d Zones de sport et de loisirs - b
- JA Zones de jardins familiaux

**Zones destinées à rester libres**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières (1)
- HOR Zones horticoles
- VERD Zones de verdure
- PARC Zones de parc

**Zones superposées**

- PA-1 Plans d'aménagement particulier - approuvés (1)
- PA-2 Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- PA-3 Zones d'aménagement différé
- UR-1 Zones de servitude "urbanisation" - intégration paysagère
- UR-2 Servitude "urbanisation" - biotopes
- UR-3 Servitude "urbanisation" - étude de sol
- UR-4 Servitude "urbanisation" - cours d'eau
- UR-5 Servitude "urbanisation" - cours d'eau blanche
- UR-6 Servitude "urbanisation" - coulée verte
- UR-7 Servitude "urbanisation" - spécifique

**Autres (à titre indicatif)**

- Limite communale
- Courbes de niveau (1)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (1)
- Source (1)
- Accès au quartier d'habitation
- Lignes électriques aériennes de 65 kV à 220 kV (1)
- Cimetière (1)

Délibération du Conseil Communal sur le projet d'aménagement général: 13 novembre 2015

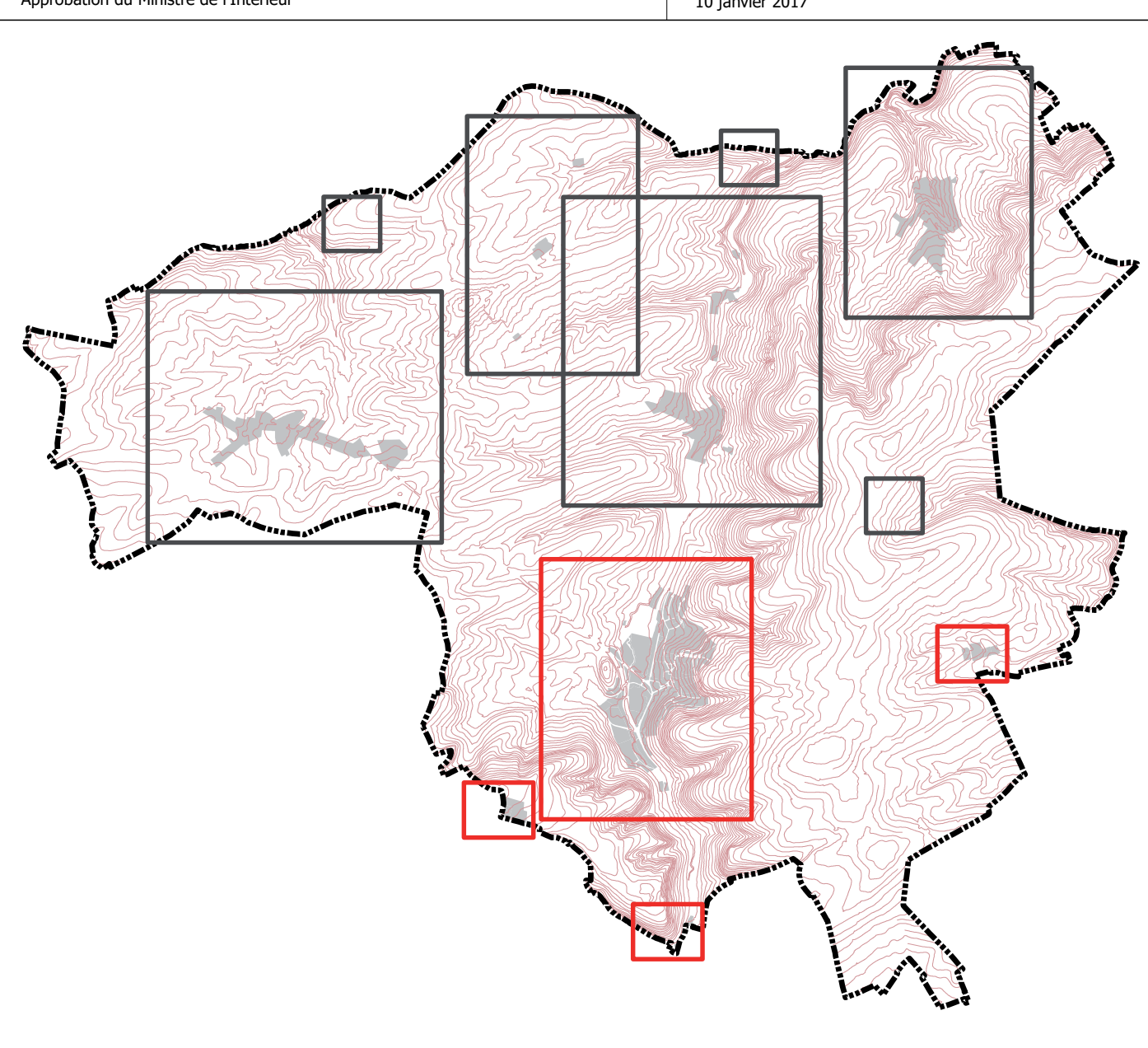
Avis de la Commission d'Aménagement: 14 mars 2016

Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures: 18 février 2016

Vote du conseil communal: 7 juin 2016

Arrêté du Ministère du Développement durable et des Infrastructures: 8 août 2016

Approbation du Ministère de l'Intérieur: 10 janvier 2017



PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2012 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Aerenzdalgemeng | Administration communale de Vallée de l'Ernz

**Plan d'aménagement général**  
Version coordonnée

Projet N° 12002/23051

Echelle: 1/2500  
Date: 07.06.2016  
H. Jochem  
M. Mersch  
Plan N° Ind 4 C

58 rue de Mithum | L-6753 GREVENMÄCHER  
Tél.: +352 26 25 88 90 | Fax: +352 26 25 88 96  
mail@aerenz.lu | www.pact.lu

Modifications ponctuelles	IND	Réf. (Min. de l'Intérieur)	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Arrêté du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions
Ermsdorf "Laang Gaarden"; Folkeldange "Folkeldange"; Medernach "Wälschen"; Pöschel "auf Pöschel"; Stegen "Am Bré"	A	103C/003/2019	27.08.2020	N.A.
Medernach "Halsbach"; "Nesselchen"; "Vor Langert"; "von Savelborn"; "von Hältsch"; Stegen "Medernachstrouss"; "Häpstrouss"	B	103C/004/2021	01.12.2022	09.09.2022
Eppeldorf "Geld"; Ermsdorf "Geldenerstrouss"; Folkeldange "Folkeldange"; Medernach "Wälschen"; "Am Vaasenverwe"; "Am Dänsberg"; "Rue d'Ermsdorf II"; "Auf dem Derr"; Stegen "Zamlejägers"; "Genewer"	C	103C/005/2025		N.A.

